Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026079-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/05/2026

L'an 2026 et le 29 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 22/05/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M RODRIGUEZ Paul, Maire, Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivé à 18h38), COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : MM : RENIMEL Pascal à MME PIEL Mickaëlle, SARAZIN Claude à M COWET Vincent
Absent(s) : Mme PLUMIER Julie
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

7. 2026 -079 2026-079_RH (4.5)_Critères d'attribution et les montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - RIFSEEP

Madame la 1ère ajointe précise que :

1- Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de l'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et d'expertise) et du CIA. Le CIA constitue un levier de reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; il est le seul dispositif permettant une reconnaissance individuelle différenciée objectivée.
A ce jour à la ville de Guer, le montant est de 150 € par an maximum, par agent tous groupes de fonction confondus.
Il est constaté que si le montant est considéré comme faible, il reste dans la majorité des cas attribué à 100% (selon la quotité de travail). Ainsi, l'évaluation individuelle différenciée propre au CIA n'est pas respectée. Une valorisation du montant coordonné à une mise en œuvre responsabilisée contribuerait à reconnaitre l'investissement annuel des agents tout en donnant des axes d'amélioration afin d'encourager l'agent à progresser. Les agents et encadrants devront changer s'attendre à ne plus percevoir 100% du CIA.
Les encadrants seront tenus de fixer des objectifs clairs, réalistes et en adéquation avec les fonctions exercées en précisant les conditions et indicateurs de réussite, puis d'en évaluer l'atteinte avec rigueur et impartialité, afin que le CIA reflète fidèlement la valeur professionnelle de chaque agent, sans dérive vers des pratiques d'attribution uniformes ou de convenance.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026079-DE

2- Le versement du CIA est soumis à l'évaluation professionnelle annuelle signée de l'autorité territoriale. Cet entretien professionnel est obligatoire pour tout agent ayant eu au minimum 6 mois d'activité dans la collectivité dans l'année civile de manière consécutive, pouvant ainsi prétendre au versement d'une part de CIA.

3- Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités. Le Maire propose à l'assemblée de :

- Modifier les montants maximums du CIA,
- Prévoir 4 années pour atteindre progressivement les montants cible (2025 à 2028)
- Acter le mode de calcul selon des pourcentages et des coefficients, à partir de critères objectifs et de l'atteinte ou non des objectifs, évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

4- Les montants du CIA et les groupes de fonction ont été proposés après analyse des résultats d'une étude portée par les centres de gestion Bretons en 2023, mais aussi en cohérence avec les métiers de la collectivité.

Les groupes de fonctions sont désormais notés en lettres, pour ne pas confondre avec les catégories/grades. Le service des ressources humaines est garant du respect des plafonds réglementaires qui eux, se réfèrent à la catégorie du grade de l'agent (à ne pas confondre avec la catégorie du grade cible du poste).
L'encadrement est valorisé : les agents encadrants ont un tableau d'évaluation supplémentaire et sont garants de la bonne application des règles donnant sens au CIA.

a) Nouveaux montants du CIA selon le groupe de fonction

Groupes de fonction	Désignation	Catégorie du poste	CIA Montant d'ici 2028
DGS-DGA	Emploi fonctionnel, DGS, DGA	A	**0 - 1200 €**
DIR-POLE	Directeur d'un pôle	A	**0 - 1000 €**
INGE-PROJET-SE	Expert sans encadrement (Ingénierie de projet)	A	**0 - 800 €**
RESP-SCE-AE	Responsable d'un service avec encadrement	B	**0 - 1000 €**
GEST-TECH-SE	Gestionnaire / Technicien ; Responsable sans encadrement	B	**0 - 800 €**
ASS-DIR	Assistant de direction	B	**0 - 700 €**
CHEF-EQ	Chef d'équipe ; Encadrant intermédiaire	C	**0 - 800 €**
ASS-ADM/ACCUEIL_ AG-POLY/OP	Chargé d'accueil, Assistant administratif ; Agent polyvalent ; Agent opérationnel	C	**0 - 700 €**

b) Critères d'évaluation et de pondération

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026079-DE

- L'atteinte des objectifs

Atteint	Majoritairement atteint	Partiellement atteint	Non atteint (Indépendamment de l'agent)	Reporté ou annulé (par l'Autorité Territoriale ou le responsable)	Non atteint (du fait de l'agent)
100%	70%	50%	sans incidence	sans incidence	0%

Les objectifs, aussi importants soient-ils et malgré l'accompagnement RH, peuvent être mal définis, disproportionnés d'un agent à un autre selon les services, rencontrés des freins dans l'année … qui justifient qu'ils soient valorisés avec un coefficient moindre que l'ensemble des savoirs ci-après : **coefficient 1 pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs.**

- Les tableaux sur la manière de servir

La trame de l'entretien professionnel comprend :
. 3 tableaux pour tous les agents
. 4 tableaux pour les agents encadrants

Tableaux d'évaluation *entretien professionnel*	*Nombre de critères*	***Correspond en %*** *(pour les tableaux uniquement)*	
		Pour les managers	Pour les agents sans encadrement
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	8	25 %	36 %
Compétences professionnelles et techniques	7	21 %	32 %
Qualités relationnelles	7	21 %	32 %
Capacité d'encadrement : managers uniquement	11	33 %	-

Pour l'entretien professionnel de 2025 : maintien des critères tels que définis dans la trame précédente (20 critères pour les agents et 28 pour les encadrants)

Chaque critère d'évaluation correspond à un pourcentage :

Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider / en apprentissage*	A renforcer*	Insuffisant*	Très insuffisant *	Non concerné
100%	80%	60%	40%	20%	0%	sans incidence
Les astérisques correspondent à l'obligation pour l'évaluateur d'apporter des observations et des axes d'amélioration						

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026079-DE

Les savoirs sont considérés comme une base importante pour une mise en œuvre efficiente des objectifs mais aussi de l'équilibre du service. Au quotidien, c'est ceux-ci qui déterminent la valeur de l'agent : **coefficient 2 pour l'évaluation de la manière de servir.**

Calcul final :

((Moyenne des % des critères « Manière de servir » x 2) + (Moyenne des % des critères « Atteinte des objectifs) x 1)
3

Exemple pour un agent non encadrant qui aurait :

4 Objectifs	Atteint	Majoritairement atteint	Partiellement atteint	Non atteint (Indépendamment de l'agent)	Reporté ou annulé (par le responsable)	Non atteint (du fait de l'agent)	Coefficient 1	
	1	1	1	-	1	-	73.33 %	
Manière de servir (22 critères)	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider / en apprentissage	A renforcer	Insuffisant	Très insuffisant	Non concerné	Coeff
	3	6	6	3	2	1	1	60%
L'agent percevra 64.44 % du CIA								

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L.714-13 ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;
VU les délibérations instaurant et modifiant le RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 19/12/2023 et du 12/12/2025 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026 ;
CONSIDERANT QU'il apparait opportun d'augmenter le montant plafond du CIA afin de créer un levier de motivation des agents et de performance et de prévoir les critères de modulation de ce dernier,

DECIDE :

Article 1 : D'augmenter les montants maximums du CIA d'ici 2028 avec 4 années de progression :

- 2025 : 30% du CIA maximum d'ici 2028 (budget 2026)
- 2026 : 50% du CIA maximum d'ici 2028 (budget 2027)
- 2027 : 75 % du CIA maximum d'ici 2028 (budget 2028)
- 2028 : 100% du CIA maximum d'ici 2028 (budget 2029)

Article 2 : De valider les critères de calcul du CIA à partir de l'évaluation professionnelle annuelle tels qu'explicités ci-dessus

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026079-DE

Article 3 : De verser le CIA 2025 sur le budget 2026 selon ces nouvelles modalités.

Article 4 : D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstention : 2)
Mme COUPEZ et M. GERNO s'abstiennent.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ